

C. J. O.

Reçu en main propre
REÇU LE
- 4 NOV. 2021
MAIRIE DE LÉCOUSSE

Le 03/11/2021

Objet : Demande de suppression de la modification N°1 OAP 6 Daligaut / Auriol

Les Riverains de la Rue de La Rousselais à Madame la Commissaire Enquêtrice,

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte par la mairie de Lécousse du 4/10/21 au 4/11/21, nous souhaitons porter à votre connaissance les observations ci-dessous.

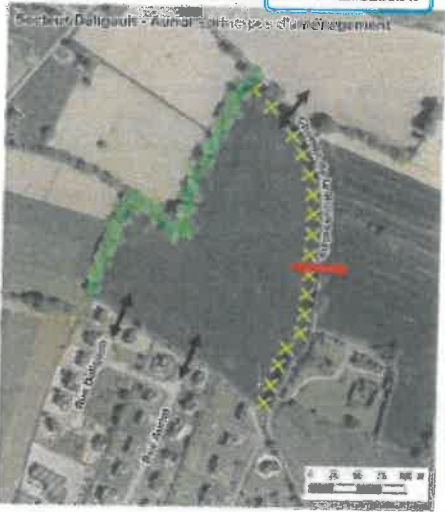
Celles ci ayant pour but de supprimer l'ouverture de la Rue de la Rousselais, comme indiqué par le schéma d'aménagement de l'OAP6 - Daligaut / Auriol (P 17 - Voir schéma ci dessous).

(document de référence : "3_note_de_presentation_de_la_modification_n1.pdf")

Extrait du document de référence :

• **Secteur OAP-6 de Daligaut/Auriol**
 Sur le secteur Daligaut/Auriol la desserte de la zone est assurée depuis le lotissement « Le Clos des Prés » existant au nord et depuis des accroches de voie au niveau des rues Daligaut et Auriol au sud.

Présentation du schéma de l'OAP-6 avant modification n°1



Dans le cadre de la modification, la commune souhaite compléter le dispositif pour imposer la création d'un nouvel accès viable depuis la rue de la Rousselais puis le chemin de la Rousselais au sud-est pour fluidifier les flux automobiles sur les différents axes limitrophes de l'opération.
 Le schéma de l'OAP est donc complété comme présenté en page suivante.

La partie littorale de l'OAP est également complétée comme suit :

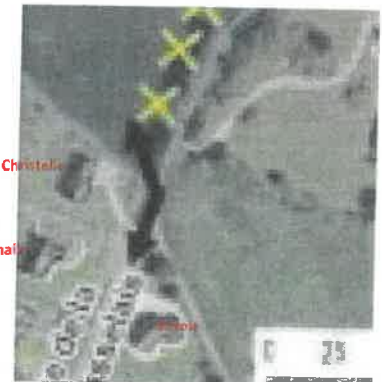
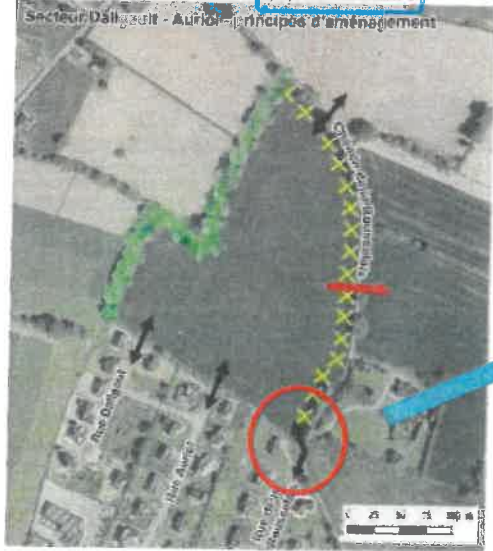
- « B) Desserte de la zone
 la desserte automobile de la zone s'organise depuis :
 - Les accroches maintenues à l'extrémité des rues Daligaut et Auriol au sud.
 - Le chemin de la Rousselais via la rue de la Rousselais au sud-est.
 - L'approche de voies programmée dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Clos des Prés » au nord. »

NR : une portion de la zone a fait l'objet d'un aménagement dans la continuité des rues Daligaut et Auriol

Principes d'aménagement

- Ligne existante à préserver
- Accès viable à la zone depuis les voies périphériques
- Maintien d'une possibilité d'approche de terrain dans une perspective de poursuite de l'urbanisation à très long terme
- Localisation des emprises sur le chemin de la Rousselais

Schéma d'aménagement de l'OAP-6 après modification n°1

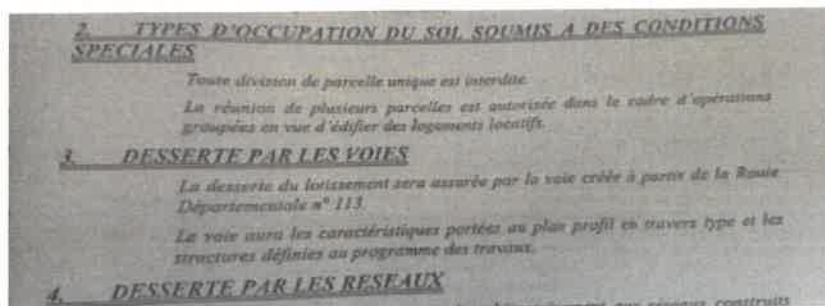


Principes d'aménagement

- Ligne existante à préserver
- Accès viable à la zone depuis les voies périphériques
- Maintien d'une possibilité d'approche de terrain dans une perspective de poursuite de l'urbanisation à très long terme
- Localisation des emprises sur le chemin de la Rousselais

Le réseau viable d'une ville est le réseau formé par toutes les voies de circulation qui la desservent des plus importantes (autoroutes urbaines, boulevards..) aux plus modestes (rues privées, impasses) en passant par tous les types de rues. 30 sept 2015

Avant tout, nous tenons à signaler que nous sommes extrêmement surpris de voir cette demande resurgir. Tout d'abord, lorsque nous avons acheté dans cette commune, les plans ne faisaient pas office d'une quelconque continuité de la rue, ce qui a d'ailleurs été un facteur d'achat déclenchant pour beaucoup d'entre nous - Voir Point 3 du Règlement du lotissement ci-dessous
Nous sommes donc maintenant devant une évolution qui porte préjudice aux riverains.



Puis, le maire de l'époque (Mr Marboeuf) et deux de ses adjoints (Mrs Benoit et Tancerel), nous avaient déjà invités à une réunion en Mairie le 20 Mai 2005 pour débattre de la dénomination de la voie, ainsi que de l'urbanisation du secteur envisagée dans les années à venir.



Il était déjà question à l'époque d'une continuité de la rue de la Rousselais.

Lors de cette réunion (très constructive), l'ensemble des parties était arrivé à la conclusion que l'ouverture de cette rue n'était absolument pas sécuritaire dans sa configuration actuelle. Plusieurs points étaient alors évoqués, comme l'absence de trottoir dans la partie basse (à gauche) et dans sa partie haute (à droite) ainsi que l'étroitesse de la chaussée et de la chicane en milieu de rue qui ne facilitait pas les croisements de véhicules.

Nous souhaitons porter à votre connaissance l'exhaustivité des points évoqués lors de cette réunion, complétés de notre expérience de riverains sur ces 15 dernières années:

1 --> Le fait de ne pas avoir de trottoir oblige les habitations étant dans cette configuration à effectuer des sorties hasardeuses.

Soit une sortie en marche avant :

Mais pour cela il faut donc positionner le véhicule à l'arrivée au domicile et effectuer une manœuvre sur la voie publique (entrée en marche arrière dans l'enceinte de l'habitation).

Manœuvre envisageable avec un faible trafic comme aujourd'hui, plus délicate avec un trafic en nette augmentation.

Une fois le véhicule positionné face avant vers la sortie, la hauteur des murets masque la visibilité du trafic et rend périlleuse la manœuvre.

Soit une sortie en marche arrière :

Même remarque sur la hauteur des murets, avec en plus l'obligation d'être quasiment sur la chaussée pour voir les voitures arriver.

Plusieurs accrochages ont été évités de justesse, et pourtant nous connaissons bien le coté dangereux de cette rue.

Ce manque de trottoir pose un autre problème lorsqu'il s'agit de sortir des habitations "à pieds".

Le piéton se trouve directement au contact des véhicules sans trottoir intermédiaire.

Je n'ose imaginer les conséquences pour un enfant de se retrouver en frontal avec un véhicule, suite à l'absence de trottoir.

La gravité des faits pourrait être irréversible et les conséquences multiples d'autant plus que tout le monde était informé !

La pose de miroir ne solutionne absolument pas le problème, même si elle peut faciliter la sortie des véhicules (par l'avant), elle ne répond en rien à la sécurité "piétonne " des plus jeunes.

2 --> Une autre de nos craintes (et pas des moindres) est que l'ouverture de la rue de La Rousselais se double d'un débouché sur le boulevard de la Motelle.

Nous passons alors d'une situation "d'impasse", à une situation de "traversante" pour rejoindre le centre de Lécousse en partant de la zone commerciale du Leclerc

En effet, on ouvre alors le passage aux véhicules qui ne se priveront pas de prendre ce raccourci n'obligeant pas à passer par la rocade ou la route de la Garenne.

Nous passerons donc d'un trafic de 5 Véh/Hr à xxx Véh/Hr (Existe-t-il une étude d'impact réalisée par la Mairie ?).

Nous avons un exemple très proche de ce détournement de flux de véhicules.

En effet, la difficulté de circulation entre le rond-point du Leclerc et celui de la rocade (route de Rennes) a détourné le flux du trafic par la rue des Rochelettes.

Il devient parfois difficile de sortir de la rue de La rousselais tellement le trafic est dense à certaines heures de la journée.

3--> L'entrée de la rue de La rousselais ne nous semble pas adaptée à un trafic élevé, en effet, le croisement entre les véhicules montant (prenant le virage) et descendant est la aussi très " serré ".

4 --> La configuration de cette rue est telle que l'on est obligé d'accélérer fortement pour passer le dénivelé, nous aurons donc de gros risques de nuisance sonore.

5 --> Cette rue est impraticable en cas de gel ou de neige (le dénivelé est très important en bas de la rue), il est déjà arrivé que des véhicules restent bloqués en bas de la rue faute de pouvoir accéder à la partie haute.

Mais il est surtout arrivé que des véhicules ne soient plus maitrisables dans la descente, et que le stop ne puissent pas être respecté (bien heureusement sans conséquence pour l'instant)

6 --> A ce jour, un chemin de randonnée emprunte cette rue (balisage rond rose), et les passages très nombreux des piétons s'effectuent au beau milieu de la rue .

Le trottoir n'est absolument pas emprunté par les randonneurs.

- 7 --> Il nous semble contraire à l'évolution sociétale de réduction de l'empreinte carbone de favoriser (en multipliant les accès) l'utilisation de la voiture.
Il paraît plus adapté de privilégier les accès par liaison douce.
D'autres alternatives peuvent aussi être étudiées et proposées telles que des stations vélos en libre service et/ou le passage de bus dans ou aux abords des lotissements.
- 8 --> Nous avons du mal à percevoir comment sera régulée la circulation dans le chemin de La Rousselais.
En effet, l'ouverture de La rue de La Rousselais obligerait à empiéter sur le chemin de la Rousselais, rendant l'accès des deux habitations (Mr Prioul et son voisin) compliquées.
Nous rappelons que l'accès doit être possible pour les véhicules de sécurité et de services.

Comme indiqué plus haut, nous étions donc arrivés à la conclusion que la voirie de cette rue n'était pas en adéquation avec la sécurité des usagers, et que de fait, l'ouverture de cette rue n'était pas envisageable.
On peut d'ailleurs vérifier que le PLU de 2018 n'intègre pas cette ouverture, corroborant ainsi la conclusion émise lors de cette réunion.



Nous constatons que ces risques évidents ont été clairement pris en compte puisque la rue Jacqueline AURIOL a, quant à elle, bien été prévue pour accueillir le futur flux d'un nouveau lotissement que ce soit en matérialisant une continuité ou en intégrant 2 trottoirs suffisamment dimensionnés dont un doublé d'une piste cyclable et une voie de parking.
Il en va de même de la rue DALIGAUT, même si cette dernière débouche sur la rue Jacqueline AURIOL.
Notons que ce lotissement a bien intégré dès la conception une extension à venir. Les futurs acquéreurs ont donc acheté en connaissance de cause.

Nous ne comprenons pas comment une configuration (qui n'a pas évolué) estimée dangereuse par le passé est maintenant devenue sécuritaire alors que le flux doit sensiblement augmenter.
Nous parlons d'un lotissement de 100 Maisons (à raison de deux voitures par maison) sans compter le flux des véhicules de passage.

Sur votre conseil, nous avons rencontré Mme le Maire et deux de ses adjoints le 28/10/21.

Elle nous a confirmé que le projet n'était pas arrêté et que de nombreuses options pouvaient être à l'étude.

A la vue de ce document, nous espérons que vos conclusions tiendront compte de nos remarques et permettront la suppression de l'ouverture du haut de la rue de la Rousselais.

Veuillez recevoir Madame nos respectueuses salutations.

NOTA :

Ci-joint les signatures des riverains impactés

PETITION DES PROPRIETAIRES
DE LA RUE DE LA ROUSSELAIS ET DE LA ROUSSELAIS - 35133 LECOUSSE
CONTRE L'OUVERTURE DE LA RUE DE LA ROUSSELAIS AU NORD

NOM	N°	SIGNATURE
Mr et Mme PRESTIGIACOMO	14	
Mr et Mme LEGENDRE	2	
Mr et Mme BOSSE	10	
Mr et Mme DUTEIL	5	kathy
Mr et Mme LEMONNIER	8	
Mr et Mme CHALOPIN	9	
Mr et Mme CHAPELLE	3	
Mr et Mme LAUMAILLE	1	
Mr et Mme NOUAIL	6	
Mr et Mme DEPAQUIS	18 LA ROUSSELAIS	Po
Mr et Mme PRIOULT	LA ROUSSELAIS	
M ^{me} L ^{me} LEQUESTEL	7	
M ^{me} ARNOU Christèle	11	

